

02/12/24

Stratégie d'exécution des ordres

SMBG Bank International plc

SMBG, Succursale de Londres

SMBG Bank International plc, Succursale de Paris

SMBG Nikko Capital Markets Limited

SMBG Derivative Products Limited

CONTENTS

Sections		Page
1. Objet de la présente politique	3	
2. Qu'est-ce que la meilleure exécution ?.....	3	
3. Dans quel cas s'applique la meilleure exécution ?.....	4	
4. Instructions spécifiques.....	5	
5. Lieu d'exécution	6	
6. Produits pour lesquels la meilleure exécution s'applique	7	
7. Suivi	7	
8. Gouvernance	7	
9. Consentement.....	7	
10. Modification importante.....	8	

1. Objet de la présente politique

Cette politique d'exécution des ordres explique comment les entités SMBC (telles que définies ci-dessous) cherchent à fournir la meilleure exécution aux clients et est rédigée conformément aux exigences réglementaires.

Cette politique fournit des informations sur la façon dont les transactions d'instruments financiers sont exécutées ou transmises pour des clients professionnels. Elle fournit une compréhension générale du champ d'application de la meilleure exécution en fonction de la classification du client pour laquelle vous avez reçu une lettre de notification de SMBC (1).

Cette politique couvre les entités SMBC suivantes :

- SMBC Bank International plc ("SMBC BI");
- SMBC, Succursale de Londres ("SMBC Londres");
- SMBC Bank International, succursale de Paris ("SMBC BI Paris"); et
- SMBC Nikko Capital Markets Limited ("SMBC Nikko")
- SMBC Produits dérivés Limited ("SMBC DP")

Cette politique s'applique à nos clients professionnels. Elle ne s'applique pas aux activités menées avec des contreparties éligibles. Elle ne s'adresse pas aux clients particuliers. La présente politique doit être lue en conjonction avec nos conditions générales que vous aurez déjà reçues et une lettre vous informant de votre classification client. Si vous êtes considéré comme un client professionnel, alors les détails de la présente politique s'appliquent.

Nous sommes également soumis à l'obligation réglementaire de traiter les clients équitablement et de gérer tout conflit d'intérêts. Nous nous efforçons d'obtenir le meilleur résultat pour les clients lors de chaque transaction. Pour obtenir des renseignements sur la façon dont nous gérons les conflits d'intérêts, y compris les incitations, veuillez consulter notre politique de gestion des conflits d'intérêts.
[Link](#)

Les termes définis utilisés dans le présent document figurent en annexe 3 - Glossaire.

2. Qu'est-ce que la meilleure exécution ?

Nous sommes tenus, en vertu de la réglementation applicable, de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients en tenant compte de divers facteurs d'exécution d'un ordre lors de la réception et de la transmission des ordres ou des cotations clients applicables (« Meilleure exécution »). Les exigences de meilleure exécution s'appliquent aux instruments financiers.

Le change au comptant n'est pas un instrument financier et ne sera pas couvert par les exigences de meilleure exécution, sauf si la transaction est accessoire à une transaction sur un instrument financier. Néanmoins, nous sommes soumis à l'obligation réglementaire de vous traiter équitablement et de gérer les conflits d'intérêts potentiels et avons pris les dispositions nécessaires.

Les facteurs d'exécution comprennent :

- Le prix – le prix auquel un instrument financier est exécuté.

- Les coûts d'exécution – les coûts implicites tels que l'impact éventuel sur le marché, les coûts externes explicites (par exemple les frais de change ou de compensation) et les coûts internes explicites qui représentent notre propre rémunération par le biais de commissions ou de spreads.
- La vitesse d'exécution – le temps nécessaire pour exécuter une transaction client.
- La taille de l'ordre – la taille de la transaction exécutée pour un client.
- La nature de la transaction et/ou du marché – les caractéristiques particulières d'une transaction client, y compris le type d'instrument financier faisant l'objet de la transaction et la liquidité du marché pour le type d'instrument financier.
- La probabilité d'exécution et de règlement – la probabilité que nous soyons en mesure de réaliser une transaction client et la probabilité que la transaction soit réglée.
- La solvabilité des contreparties ; et
- Toute autre considération pertinente à l'exécution de la transaction client.

Pour les Clients Professionnels et, de manière générale, pour tous les produits pour lesquels s'applique la meilleure exécution, nous considérons généralement que le prix auquel un Instrument Financier est exécuté est le facteur le plus important. Cependant, dans certaines circonstances, lors de la détermination de la priorité de ces facteurs d'exécution, divers critères peuvent être pris en compte, y compris, sans toutefois s'y limiter, le type d'instrument financier qui fait l'objet de l'accord, l'ordre, le type d'ordre et ses caractéristiques spécifiques, telles que la taille de l'ordre ou la liquidité du sous-jacent, ainsi que les lieux d'exécution vers lesquels l'ordre pourrait être dirigé et auxquels les Entités SMBC peuvent se fier dans une large mesure. De plus amples informations sur l'importance relative accordée aux différents facteurs d'exécution sont fournies par catégorie d'instrument financier à l'Annexe 1 de la présente Politique.

3. Dans quel cas s'applique la meilleure exécution ?

Cette section décrit les cas dans lesquels nous vous devons une obligation de meilleure exécution en relation avec des ordres.

L'obligation de vous fournir la meilleure exécution interviendra toujours dans le cadre des ordres que vous nous transmettez et que nous exécutons pour votre compte dans le cadre de nos obligations contractuelles. Par exemple, ce sera également le cas lorsque vous vous engagerez dans une transaction qui ne sera pas immédiatement exécutable, nous laissant le soin de décider du mode d'exécution et des conditions exactes de la transaction résultante ; et l'exécution peut être enregistrée sur votre compte, sans qu'il soit nécessaire de reconfirmer le prix, la taille ou tout autre facteur avec vous ; Ou lorsque nous exécutons un ordre en votre nom en tant que contrepartie.

L'obligation de meilleure exécution peut également s'appliquer lorsque nous traitons pour notre propre compte, en qualité de mandant, et que vous êtes « légitimement dépendant » de nous pour protéger vos intérêts en ce qui concerne l'exécution d'une transaction.

Pour déterminer si vous êtes « légitimement dépendant », nous prendrons en compte un certain nombre de considérations pertinentes (appelées le test en quatre étapes) :

- Si vous initiez la transaction. Lorsque vous initiez la transaction, cela suggère que vous êtes moins susceptible d'être « légitimement dépendant » ;

- Évaluation des pratiques du marché et existence d'une convention de comparaison de prix. Lorsqu'il existe une convention de comparaison de prix, vous serez considéré comme ayant pris en charge la tarification et vous êtes donc moins susceptible d'être « légitimement dépendant » ;
- Niveaux relatifs de transparence au sein du marché. Si nous avons facilement accès aux prix du marché sur lequel nous opérons et que vous ne l'avez pas, vous êtes plus susceptible d'être « légitimement dépendant » ;
- Les informations que nous vous fournissons et les termes de nos accords avec vous. Lorsque nos accords et arrangements (tels que nos conditions commerciales et la présente politique) stipulent que nous ne fournirons pas la meilleure exécution, il est moins probable que vous soyez « légitimement dépendant » ;

Nous considérons généralement que, dans le contexte du test en quatre étapes décrit ci-dessus, l'obligation de fournir la meilleure exécution ne s'appliquera généralement pas, lorsque :

- Vous nous demandez de vous fournir un devis ou de soumettre une demande de devis pour un instrument financier particulier (cependant, cela sera examiné transaction par transaction en fonction des circonstances de la demande) ;
- Nous négocierons avec vous en tant que mandant « à risque », sur un marché où la pratique habituelle des clients est de demander des devis à plusieurs courtiers ;
- Votre accès aux prix du marché signifie que vous êtes en mesure d'évaluer nos devis par rapport à ceux fournis par d'autres courtiers et que vous pouvez, dans la pratique, être amené à le faire ;
- Vous spécifiez le prix/devis et la transaction est exécutée à risque ; ou
- Vous appliquez d'autres conditions qui peuvent être considérées comme des instructions spécifiques (à ce sujet, veuillez consulter la section 4 ci-dessous pour plus de détails).

4. Instructions spécifiques

Dans la mesure où vous fournissez des instructions spécifiques concernant chaque aspect d'une transaction, de telle sorte que nous n'avons aucun pouvoir discrétionnaire sur la manière dont un ordre est exécuté et sur le facteur spécifique que vous indiquerez, nous exécuterons la transaction dans la mesure du possible, conformément à ces Instructions Spécifiques et, ce faisant, satisferons à notre obligation de fournir la meilleure exécution de la commande. Dans le cas où de telles instructions spécifiques sont reçues, cette politique n'est pas applicable. En ce qui concerne les aspects d'exécution qui ne sont pas couverts par les instructions spécifiques, nous traiterons la commande conformément à la présente politique.

5. Lieu d'exécution

Lors de l'exécution de vos transactions ou lors de la passation de vos ordres auprès (ou de la transmission de vos ordres à) d'autres entités (y compris des sociétés affiliées), nous prendrons toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir de manière cohérente le meilleur résultat possible.

Les facteurs affectant le choix du lieu d'exécution sont : le type d'instrument financier, les coûts, le prix, la nécessité d'une exécution rapide, la liquidité du marché, la taille et la nature de l'ordre, le risque de crédit et de règlement, la performance réalisée (latence, liquidité, amélioration du prix) et si vous nous avez informés que vous ne consentez pas à ce que vos ordres soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF. Les entités SMBC ne prévoient pas de facturer des commissions et des frais différents en fonction du choix du lieu d'exécution. Cependant, si une entité SMBC facture des commissions et des frais différents en fonction du choix du lieu d'exécution, elle est tenue de s'assurer que les commissions et les frais ne sont pas structurés de manière à établir une discrimination entre les lieux d'exécution.

Les lieux d'exécution peuvent inclure des lieux dont nous sommes membres ou participants directs et des lieux auxquels nous accédons par l'intermédiaire de courtiers ou de négociants tiers. Les lieux d'exécution disponibles varient selon la classe d'actifs, et notre choix de lieu d'exécution peut être limité par le fait qu'il peut n'y avoir qu'un seul lieu où un ordre peut être exécuté en raison de la nature de l'instrument, de votre ordre ou de vos exigences. Lorsque nous exécutons des instruments financiers de gré à gré, cela peut entraîner certaines conséquences (c'est-à-dire pour le risque de contrepartie) car l'entité concernée du groupe SMBC sera votre lieu d'exécution. Sous réserve de cela, les lieux d'exécution sont :

- Marchés réglementés, MTF et OTF ;
- Autres bourses qui ne sont pas des marchés réglementés ;
- Entités SMBC et sociétés affiliées du groupe SMBC où nous internalisons les ordres (soit « à risque », soit sur la base d'un principal sans risque) ;
- Internalisateurs systématiques ;
- Teneurs de marché ou autres fournisseurs de liquidités ;
- Courtiers inter-négociants ; et
- Entités non britanniques exerçant une fonction similaire à l'une des fonctions ci-dessus

Les transactions avec vous concernant certains instruments financiers seront traitées de gré à gré et, par conséquent, l'entité concernée du groupe SMBC sera votre contrepartie à ces transactions (c'est-à-dire que l'entité concernée du groupe SMBC sera votre lieu d'exécution). Les transactions avec vous concernant d'autres instruments financiers seront traitées via un marché réglementé ou une autre bourse. Veuillez consulter l'annexe 2 de la présente politique pour plus de détails sur les lieux d'exécution sur lesquels nous pouvons nous fier de manière significative.

Veuillez-vous référer à notre site Web concernant les entités du groupe SMBC qui sont des internalisateurs systématiques, ainsi que les produits pour lesquels elles détiennent ce statut, les politiques associées et les informations supplémentaires pour les clients.

Lorsque nous avons accès à plusieurs lieux d'exécution, nous sélectionnerons le lieu d'exécution le plus approprié.

6. Produits pour lesquels la meilleure exécution s'applique

Nous ne pourrons négocier avec vous que sur un nombre limité d'instruments financiers. De plus amples informations sur la manière dont la meilleure exécution est appliquée pour chaque catégorie d'instruments financiers dans lesquels une ou plusieurs entités SMBC sont en mesure de négocier avec vous sont fournies à l'annexe 1 de la présente politique.

7. Suivi

Lorsque l'obligation de meilleure exécution est prévue, nous contrôlerons l'efficacité de nos accords d'exécution et évaluerons régulièrement si nos accords fournissent les meilleurs résultats possibles pour les ordres que nous avons exécutés en votre nom. Pour les transactions de gré à gré, cela sera fait en collectant des données de marché pertinentes pour vérifier si les prix de gré à gré qui vous sont proposés sont équitables et s'ils sont conformes à la présente politique, le cas échéant. Notre cadre de gouvernance et nos processus de contrôle par lesquels nous effectuons le suivi sont adaptés à la nature des produits que nous vous proposons et sont basés sur le modèle des trois lignes de défense.

8. Gouvernance

Cette politique sera révisée chaque année et à chaque « changement important » (c'est-à-dire un changement des facteurs que nous appliquons pour fournir la meilleure exécution qui affecte notre capacité à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour vous de manière cohérente en utilisant les lieux inclus dans cette politique) résultant du résultat de notre processus de surveillance. Nous vous informerons de tout changement important apporté à nos modalités d'exécution des ordres ou à cette politique ; cette notification peut être effectuée via le site Web de SMBC.

9. Consentement

En nous donnant des ordres d'exécution après avoir reçu cette politique, vous serez réputé avoir consenti à ce que vos ordres soient traités par nous conformément à cette politique, sauf dans la mesure où un consentement exprès est requis conformément à la loi applicable. Nous sommes tenus d'obtenir votre consentement exprès préalable pour exécuter des ordres en dehors d'une plate-forme de négociation.

Nous pouvons exécuter tout ou partie de votre ordre en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF. Une opportunité de consentir formellement ou de ne pas être d'accord avec cette approche est incluse dans notre documentation d'ouverture de compte qui vous a été fournie. En l'absence d'une réponse explicite de votre part en sens contraire par rapport à ces informations, si vous passez un ordre auprès de nous, nous considérerons que vous nous avez donné votre consentement pour négocier en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF, car nous pensons qu'il est dans votre intérêt que nous le fassions (c'est-à-dire que cela nous donne la flexibilité de choisir parmi une plus large gamme de lieux d'exécution) et reconnaissions que sur les marchés à revenu fixe, vous exécutez directement avec nous et ne vous attendez pas à ce que nous acheminions les transactions vers un marché réglementé ou un MTF autrement que lorsque la réglementation l'exige.

En outre, en plus de ce qui précède, nous sommes également tenus, en vertu des réglementations applicables, d'obtenir votre consentement exprès lorsque nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire de décider de publier ou non des ordres à cours limité non exécutés. La possibilité de fournir un tel consentement est incluse dans notre documentation d'ouverture de compte qui vous a été fournie. En l'absence de réponse explicite de votre part concernant ces informations, si vous passez une commande chez nous, nous considérerons que vous nous avez donné votre consentement.

10. Modification importante

En cas de modification importante de (i) nos modalités d'exécution des ordres ou (ii) de la présente Politique, vous en serez informé ; étant précisé qu'une telle notification peut être effectuée via le site Internet de SMBC.

ANNEXE 1

INFORMATIONS SUR LA MEILLEURE EXÉCUTION PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENT FINANCIER 1 DÉRIVÉS FX

Général

Nous proposons des capacités de tarification et d'exécution pour la couverture et la gestion des risques dans les produits dérivés dans la plupart des cas pour couvrir des expositions spécifiques identifiées par les clients.

Toutes nos activités de dérivés de change sont négociées de gré à gré. Pour tous les instruments financiers négociés de gré à gré où les entités du groupe SMBC agissent en tant que contrepartie à ces transactions, nous appliquons des modèles de tarification des dérivés de gré à gré qui utilisent des données de marché pertinentes, que nous avons recueillies en les comparant à des produits similaires ou comparables.

1.1 Marges et frais

Sur les marchés dérivés de change, qui sont des marchés axés sur les cotations, nous ne facturons pas de commission, comme nos pairs, mais imposons une marge et des frais lorsque nous exécutons des transactions sur le marché et lorsque nous les exécutons avec des clients. Il n'existe pas de marge uniforme convenue et le caractère raisonnable est basé sur un certain nombre de facteurs tels que, mais sans s'y limiter, l'heure de la journée, les conditions du marché, la taille de l'ordre, la maturité de la transaction et le risque de crédit de la contrepartie.

Pour les produits dérivés de change, nous pouvons utiliser un ou plusieurs des trois supports suivants pour effectuer des transactions avec vous :

- Transactions vocales par téléphone et transactions via des outils de communication électronique où nous négocions avec vous en tant que mandant
- Transactions électroniques sur une plateforme électronique ou un MTF ou un OTF et négocions en tant que mandant ou mandant sans risque. Veuillez consulter l'annexe 2 pour obtenir une liste des plateformes auxquelles nous avons accès pour négocier avec vous ou pour obtenir des liquidités.
- Plateformes électroniques et courtiers vocaux négociant en tant que mandant ou à des fins de couverture.

Lieu d'exécution

Les entités du groupe SMBC pour les transactions OTC sont votre lieu d'exécution.

1.2 Facteurs d'exécution

Conformément à la section 2 ci-dessus, lors de l'évaluation de l'importance relative des facteurs d'exécution pour les produits dérivés de change, le facteur auquel nous accordons le plus d'importance sera généralement le prix auquel l'instrument financier concerné est exécuté. Cependant, sur des marchés moins liquides, l'importance relative que nous accordons aux facteurs d'exécution peut varier, par exemple, la taille ou la probabilité d'exécution de l'ordre peut devenir des facteurs plus importants.

Lorsque le client est considéré comme dépendant légitimement des entités SMBC (veuillez consulter la section 3 ci-dessus), nous classons généralement les facteurs d'exécution comme suit pour les produits dérivés de change :

- Taille de l'activité d'investissement traitée avec le groupe SMBC par produit.

- Niveau de liquidité sur le marché concerné.
- Teneur des produits négociés.

2 DÉRIVÉS DE TAUX

Général

Nous proposons des capacités de tarification et d'exécution pour la couverture et la gestion des risques dans les produits dérivés et, dans de nombreux cas, pour couvrir des expositions spécifiques identifiées par les clients.

Pour les produits dérivés sur taux d'intérêt, SMBC BI, SMBC BI Paris Branch et SMBC London Branch peuvent utiliser SMBC Nikko, SMBC DP et SMBC Bank EU AG pour organiser et convenir des transactions sur dérivés sur taux d'intérêt en leur nom. SMBC Nikko, SMBC DP et SMBC Bank EU AG exécuteront principalement, et SMBC BI, SMBC BI Paris Branch et SMBC London Branch peuvent, exécuter sur une base principale en fournissant un prix de risque en facilitant les demandes de devis des clients et en répondant aux demandes de renseignements inversées ou en facilitant les demandes de propositions des clients. Lorsque nous (ou SMBC Bank EU AG) négocions en qualité de principal, nous agissons (ou elle) en tant que fournisseur de liquidités.

Toutes les activités de dérivés sur taux d'intérêt sont négociées de gré à gré. Pour tous les instruments financiers négociés de gré à gré où les entités du groupe SMBC agissent en tant que contrepartie à ces transactions, nous appliquons des modèles de tarification des dérivés de gré à gré qui utilisent les données de marché pertinentes, que nous avons collectées.

Marges et frais

Nous ne facturons pas de commission mais imposons une marge et des frais lorsque nous exécutons des transactions sur le marché et lorsque nous les exécutons avec des clients. Il n'existe pas de marge uniforme convenue et le caractère raisonnable est basé sur un certain nombre de facteurs tels que, mais sans s'y limiter, l'heure de la journée, les conditions du marché, la taille de l'ordre, la maturité de la transaction et le risque de crédit de la contrepartie.

Lieu d'exécution

Les ordres sur les produits dérivés de taux d'intérêt que vous passez auprès de nous seront négociés et acceptés par nos soins et nous déterminerons la stratégie de traitement de votre ordre, en fonction de la priorité des facteurs d'exécution et en tenant compte de tout critère ou instruction particulière fournie. Comme nous négocions des produits dérivés sur une base principale, le lieu d'exécution sera généralement les entités du groupe SMBC.

Nous chercherons à couvrir les risques par le biais de diverses plateformes de négociation, notamment des courtiers, des bourses et d'autres négociants. Veuillez consulter l'annexe 2 pour obtenir une liste de ces plateformes de négociation.

Facteurs d'exécution

Conformément à la section 2 ci-dessus, lors de l'évaluation de l'importance relative des facteurs d'exécution pour les dérivés de taux d'intérêt, le facteur auquel nous accordons la plus grande importance sera le prix auquel l'instrument financier concerné est exécuté. Cependant, les principaux facteurs d'exécution peuvent varier, la probabilité et la rapidité d'exécution étant potentiellement des facteurs plus importants que le prix. Dans le cadre du processus de recherche de prix pour les transactions sur dérivés, nous prendrons également en considération un certain nombre d'autres facteurs d'exécution tels que la liquidité du sous-jacent, l'échéance de la transaction, le risque de crédit de la contrepartie et les dépendances à la plateforme/technologie.

Lorsque le client est considéré comme dépendant légitimement des entités SMBC (voir la section 3 ci-dessus), nous classons généralement les facteurs d'exécution comme suit pour les dérivés sur taux d'intérêt :

1. Prix
2. Probabilité d'exécution
3. Taille
4. Coûts
5. Rapidité
6. Autres considérations

3 MARCHÉ MonÉtaire

Général

Pour les transactions que nous négocions avec vous, nous serons l'émetteur et nous garantirons « l'équité du prix » en collectant des données de marché pertinentes afin de vérifier si le prix OTC qui vous est proposé est équitable.

3.1 ACTIONS AU COMPTANT

Général

Pour la majorité des exécutions d'actions au comptant, sauf dans certaines circonstances (voir la section 3 ci-dessus), l'obligation de fournir la meilleure exécution s'appliquera normalement.

Nous ne sommes pas membre d'une bourse ou d'un autre marché réglementé, et nous ne sommes pas non plus un internalisateur systématique d'actions au comptant. Afin de garantir l'accès aux bourses et marchés japonais en ce qui concerne les actions japonaises et aux bourses et marchés américains en ce qui concerne les actions américaines, SMBC BI a conclu des accords d'exécution avec SMBC Nikko Tokyo et SMBC Nikko Securities Inc. (Les autres entités auxquelles s'applique cette politique n'exercent pas d'activité en actions au comptant).

Lieu d'exécution

3.1.1 *Actions Japonaises*

- 3.1.2 Afin de satisfaire à l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir de manière cohérente le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des clients, SMBC Nikko Tokyo (le Cash Equities Desk) accède actuellement aux lieux d'exécution répertoriés à l'annexe 2 pour les actions japonaises.

3.1.3 *Actions US*

Veuillez consulter l'annexe 2 pour obtenir une liste des lieux d'exécution qui, à notre connaissance, peuvent être utilisés pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des clients sur les actions américaines, conformément aux règles nationales de « trade-through » en vigueur à la date du présent document.

Les ordres DMA reçus par SMBC BI sont transmis via un routeur d'ordres intelligent, sauf instruction d'un lieu spécifique. Dans les cas où nous ne jouons pas un rôle actif dans la détermination de vos paramètres d'exécution, nous chercherons à traiter cet ordre conformément à leurs instructions. Nous nous réservons toutefois le droit d'intervenir dans l'acheminement et l'exécution des ordres DMA lorsque les paramètres d'origine pourraient avoir un impact négatif sur le marché.

Facteurs d'exécution

Le bureau Cash Equities de SMBC BI évalue chaque ordre client en fonction des instructions qui l'accompagnent. Les instructions spécifiques déterminent la manière dont chaque ordre est divisé en composants et dictent également la manière dont ceux-ci sont exécutés. Par conséquent, la priorité des facteurs d'exécution peut varier en fonction de chaque ordre.

En dehors des instructions spécifiques fournies par le client, le facteur d'exécution le plus important lors du traitement des ordres sera le prix auquel l'instrument financier concerné est exécuté. Sous réserve des instructions spécifiques, voici un exemple de la priorité des facteurs d'exécution qui peuvent être appliqués :

1. Prix
2. Probabilité d'exécution
3. Taille
4. Coûts

5. Rapidité

6. Autres considérations

Une fois qu'un ordre a été reçu, il est divisé pour exécution conformément aux instructions spécifiques qui l'accompagnent. Dans le cadre de l'évaluation de la manière de diviser un ordre client, cette opération peut être effectuée manuellement, via un algorithme ou par une combinaison des deux. Ce processus suivra une priorité différente des facteurs d'exécution pour atteindre l'objectif global souhaité pour chaque ordre. Si les instructions spécifiques le permettent, l'impact sur le marché est pris en considération.

4 Titres indexÉs sur actions

Général

Pour les titres indexé sur actions, nous négocions principalement en tant que mandant en fournissant des réponses aux demandes de devis des clients et nous agissons donc en tant que fournisseur de liquidités. Comme nous opérons sur un marché concurrentiel pour l'exécution des demandes de devis des clients dans les produits liés aux actions, nous nous attendons à ce que les clients aient accès à plusieurs courtiers et sources de prix et soient donc en concurrence.

Comme pour les demandes de devis/demandes inversées, si nous fournissons des devis ou négocions un prix sur la base d'une demande de devis avec vous en fonction de vos exigences, nous ne présumerons généralement pas de recevoir un ordre client pour lequel la meilleure exécution s'appliquera.

Dans les deux cas ci-dessus, nous déterminerons la transaction au moment de l'établissement du devis si vous comptez légitimement sur nous (veuillez consulter la section 3 ci-dessus). Cela sera basé sur les quatre considérations décrites dans la politique d'exécution des ordres des entités SMBC, à savoir

- Lorsque nous considérons que vous demandez ou acceptez un prix sur un marché concurrentiel et que vous ne faites pas légitimement confiance à SMBC Nikko, la meilleure exécution ne s'appliquera pas. Nous nous attendons à ce que ce soit le cas dans la majorité des cas.
- Lorsque vous comptez légitimement sur nous pour obtenir le meilleur résultat possible, nous vous fournirons la meilleure exécution. Nous nous attendons à ce que ce soit le cas uniquement dans des circonstances limitées.

Bien que les exécutions sur les marchés des obligations convertibles soient généralement entreprises par le biais d'une demande de devis, nous pouvons également recevoir un ordre de réserve par lequel vous nous donnez l'instruction d'acheter ou de vendre en votre nom une taille spécifiée dans une obligation convertible spécifiée dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible dans le cadre de l'appétit ou de l'offre disponible sur le marché. Nous tenterons d'exécuter votre ordre de réserve sur une base OTC

Marges et frais

Lorsque nous cherchons à exécuter votre ordre en attente, nous nous efforcerons de remplir votre transaction dès que possible, au prix cible ou à un meilleur prix, tout en appliquant une marge ou un spread en guise de compensation pour notre travail et les risques (résiduels). Cette marge ou ce spread se situera dans une fourchette que nous considérons comme raisonnable pour le type de produit, la durée et la taille de la transaction.

Nous ne facturons pas de commission, mais nous imposons une marge ou un spread sur le lieu où nous exécutons les transactions sur le marché et sur le lieu où nous les exécutons avec les clients (il n'existe pas de marge cohérente convenue et le caractère raisonnable est basé sur un certain nombre de facteurs tels que l'heure de la journée, les conditions du marché, la taille de l'ordre, la maturité de la transaction et le risque de crédit de la contrepartie).

En général, un facteur d'exécution important pour nos clients sera le prix auquel l'instrument financier concerné est exécuté. Dans le cadre du processus de recherche de prix pour les transactions sur produits liés aux actions, nous prendrons également en compte un certain nombre d'autres facteurs d'exécution tels que la liquidité du sous-jacent, la maturité de la transaction, le risque de crédit de la contrepartie et les dépendances de la plateforme/technologie.

Toutefois, en fonction de la complexité du produit, de l'engagement du client dans la création du produit/de la transaction et de la nature sur mesure de la transaction, les principaux facteurs d'exécution peuvent varier, la probabilité et la rapidité d'exécution étant potentiellement un facteur plus important que le prix.

Lieu d'exécution

Comme nous négocions généralement des produits liés aux actions sur une base principale, le lieu d'exécution sera généralement les entités SMBC et leurs sociétés affiliées. Veuillez consulter l'annexe 2 pour obtenir une liste d'autres lieux d'exécution spécifiques que nous utilisons fréquemment.

Facteurs d'exécution

Pour les produits liés aux actions, voici un exemple de la priorisation des facteurs d'exécution qui peuvent être appliqués :

1. Prix
2. Taille
3. Coûts
4. Rapidité
5. Probabilité d'exécution
6. Autres considérations

5 CREDIT

Général

En règle générale, les exécutions sur les titres de crédit sont effectuées principalement via un ordre de mise en attente ou via une demande de devis.

La plupart des transactions sur le marché des titres de crédit se font via une demande de devis. Lorsque vous nous demandez de vous fournir un devis, nous examinerons le test en quatre étapes pour déterminer si vous nous faites légitimement confiance (veuillez consulter la section 3 ci-dessus) et nous n'appliquerons la meilleure exécution que s'il est déterminé que vous nous faites légitimement confiance.

Marges et frais

Lorsque nous cherchons à exécuter votre ordre de repos, nous nous efforcerons de réaliser votre transaction dès que possible, au prix cible ou à un meilleur prix, tout en appliquant une marge ou un spread en guise de compensation pour notre travail et les risques (résiduels). Cette marge ou ce spread se situera dans une fourchette que nous considérons comme raisonnable pour le type de produit, la durée et la taille de la transaction.

Lieu d'exécution

Comme nous négocions généralement des titres de crédit sur une base principale, le lieu d'exécution sera généralement des entités SMBC ou nos sociétés affiliées. Veuillez consulter l'annexe 2 pour obtenir une liste d'autres lieux d'exécution spécifiques que nous utilisons fréquemment

Facteurs d'exécution

En règle générale, le facteur d'exécution le plus important pour nos clients sera le prix auquel l'instrument financier concerné est exécuté. Cependant, sur des marchés moins liquides, les principaux facteurs d'exécution peuvent varier. Ainsi, la probabilité d'exécution peut devenir le principal facteur d'exécution. Sous réserve d'instructions spécifiques, voici un exemple de la priorisation des facteurs d'exécution qui peuvent être appliqués :

1. Prix
2. Probabilité d'exécution
3. Taille
4. Coûts
5. Rapidité
6. Autres considérations

6 TAUX

Général

En règle générale, les exécutions sur les titres à taux d'intérêt sont réalisées via deux approches principales, via un ordre de repos ou via une demande de devis.

La plupart des transactions sur le marché des instruments à taux d'intérêt se font via une demande de devis. Lorsque vous nous demandez de vous fournir un devis, nous examinerons le test en quatre étapes pour déterminer si vous nous faites légitimement confiance (veuillez consulter la section 3 ci-dessus) et nous n'appliquerons la meilleure exécution que s'il est déterminé que vous nous faites légitimement confiance.

Marges et frais

Lorsque nous cherchons à exécuter votre ordre de repos, nous nous efforcerons de réaliser votre transaction dès que possible, au prix cible ou à un meilleur prix, tout en appliquant une marge ou un spread en guise de compensation pour notre travail et les risques (résiduels). Cette marge ou ce spread se situera dans une fourchette que nous considérons comme raisonnable pour le type de produit, la durée et la taille de la transaction.

Lieu d'exécution

Comme nous négocions généralement des produits de taux d'intérêt sur la base d'un principal ou d'un principal sans risque, le lieu d'exécution sera généralement des entités SMBC ou nos sociétés affiliées. Veuillez consulter l'annexe 2 pour obtenir une liste d'autres lieux d'exécution spécifiques que nous utilisons fréquemment.

Facteurs d'exécution

En règle générale, le facteur d'exécution le plus important pour nos clients sera le prix auquel l'instrument financier concerné est exécuté. Cependant, sur des marchés moins liquides, les principaux facteurs d'exécution peuvent varier. Ainsi, la probabilité d'exécution peut devenir le principal facteur d'exécution. Sous réserve d'instructions spécifiques, voici un exemple de la priorisation des facteurs d'exécution qui peuvent être appliqués :

1. Prix
2. Probabilité d'exécution
3. Taille
4. Coûts
5. Rapidité
6. Autres considérations

ANNEXE 2
PLATEFORMES ET LIEUX D'EXÉCUTION

Veuillez consulter ci-dessous une liste de lieux d'exécution spécifiques non-SMBC Group que nous utilisons fréquemment pour couvrir notre propre risque de marché, lorsque nous agissons en tant que principal sans risque, ou pour exécuter un ordre en attente que vous nous avez laissé (à la date du présent document).

Classe d'actif	Principaux lieux d'exécution / Plateformes	
Produits Dérivés	BGC	Intercapital
	Bloomberg	UBS
	Citi	Internalisateur systématique / Liquidity Providers
	GFI	Tradeweb
	ICAP	Tradition
Fixed Income	ACX Ltd	ICAP
	Agricultural Futures Exchange of Thailand	MarketAxess
	BGC	Internalisateur systématique / Liquidity Providers
	Bloomberg	Tradeweb
	CME	Tradition
	GFI	Tullett Prebon
Changes	GLMX	
	360T	FXall
	Bloomberg	Internalisateur systématique / Liquidity Providers

ANNEXE 3
GLOSSAIRE DES TERMES DÉFINIS

Termes définis	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMF	Autorité des Marchés Financiers
DMA	Direct market access
FCA	Financial Conduct Authority
JFSA	Japanese Financial Services Agency
MiFID II	Directive 2014/65/EU
MTF	Plateforme de négociation multilatérale
OTC	Gré à gré
OTF	Système organisé de négociation
PRA	Prudential Regulation Authority of the UK
SMBC	Sumitomo Mitsui Banking Corporation
SMBC BI	SMBC Bank International plc
SMBC Group	SMBC ses filiales et affiliés
SMBC Nikko Tokyo	SMBC Nikko Securities Inc.
SMBC Nikko	SMBC Nikko Capital Markets Limited
Internalisateur systématique	Au sens de l'article 4(1)(20) de MiFID II, tel que transposé en droit français